

ARRÊTÉ N° 2026-297

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'organisation de la course nature du Pinsan, prévue le dimanche 30 août 2026 de 9h00 à 12h00 dans le bois de La Lesque et sur le domaine sportif entraînant une forte affluence de participants et de spectateurs,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité des participants et de bonne organisation de l'évènement, d'interdire temporairement l'accès du parc aux chiens, même tenus en laisse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'accès au bois de La Lesque et au domaine sportif du Pinsan est interdit à tout chien, même tenu en laisse, le 30 août 2026 de 9h00 à 12h00 à l'occasion de la course nature du Pinsan.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant une personne handicapée.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'information public sera mise en place aux entrées du bois par le service des sports de la mairie d'Eysines.

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : Service des sports de la mairie d'Eysines (33320 EYSINES),
 Ampliation sera faite à :
 - Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
 - Service départemental d'incendie et de secours
 - Police municipale
 - Police nationale
 - Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

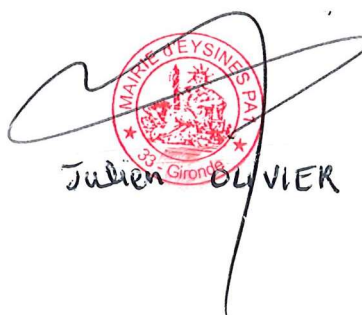
ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 18/08/2026

Pour le Maire,

le 1^{er} Adjoint


Julien OLIVIER

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...21/08/26.... Affichage en Mairie, le ...21/08/26....
--

